



**DÉPARTEMENT : HAUTS-DE-SEINE**

**VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE**

3, rue Devès

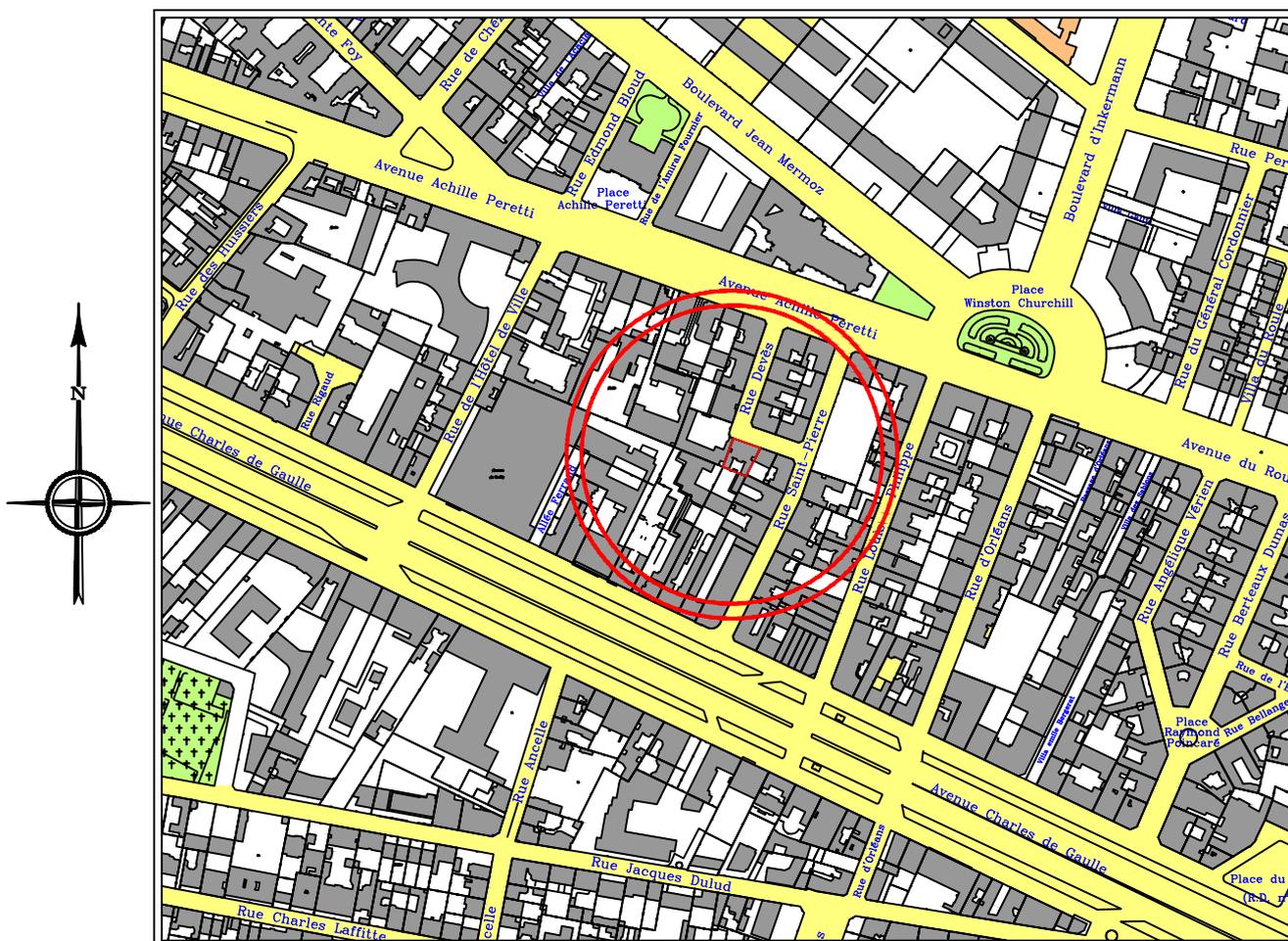
Propriété Cadastree Section AG n° 60

Lot(s) n° 16 et 45 Appartenant à Mme TARTOIS

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

## PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 24-2507



**LANQUETIN & ASSOCIÉS**  
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



**RICS**



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

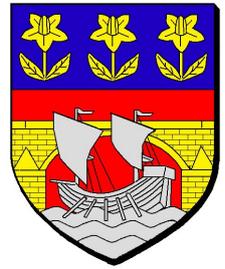


# VILLE DE NEULLY-SUR-SEINE

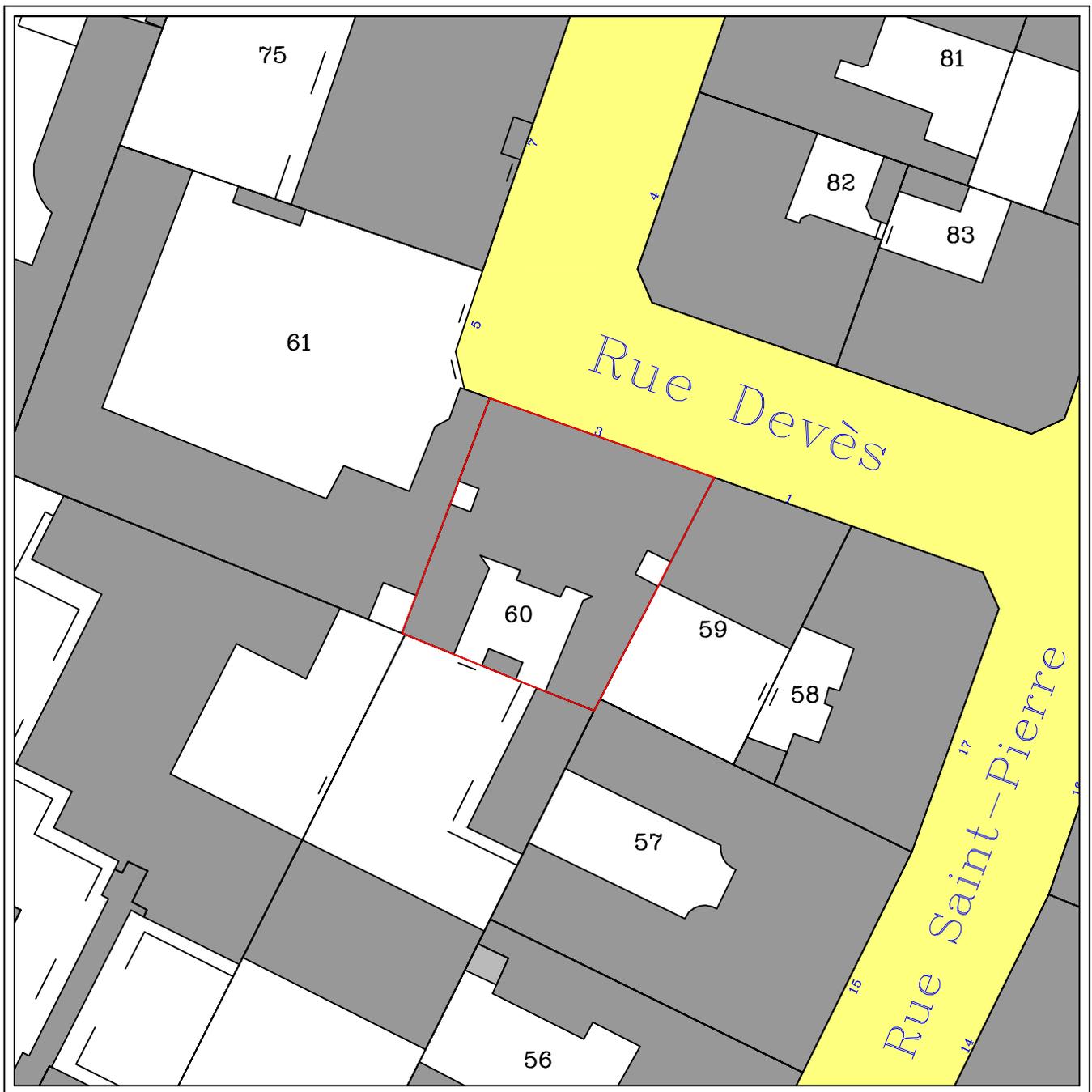
3, rue Devès

Cadastrée Section AG n° 60

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/500

Dossier n° : 24-2507



**LANQUETIN & ASSOCIÉS**  
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006  
19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE  
Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



NEULLY-SUR-SEINE

## Récépissé de dépôt d'un certificat d'urbanisme d'information

Affaire suivie par

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Cependant, veuillez d'ores et déjà trouver, ci-joint, un renseignement d'urbanisme concernant la ou les parcelles concernées qui reprend toutes les informations contenues dans le certificat d'urbanisme d'information.**

La demande de certificat d'urbanisme n° **CU 092 051 24 01060** a été déposée en mairie le : 23/12/2024 00:00:00 par Lanquetin et Associés.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours** : Le demandeur peut contester la décision prise par un recours administratif ou un recours contentieux dans un délai de deux mois. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**ATTENTION** : Si le cadre C du renseignement d'urbanisme ci-joint est vide, ceci provient d'une erreur de votre part dans la saisie de la référence cadastrale.

**DIRECTION URBANISME ET HABITAT**

TÉL : 01.10.88.88.91 - FAX : 01.40.88.87.40

HÔTEL DE VILLE – 96 AVENUE ACHILLE PERETTI 92522 NEULLY-SUR-SEINE CEDEX



NEUILLY-SUR-SEINE

## RENSEIGNEMENT D'URBANISME

**Demande déposée le 23 décembre 2024**

|                        |                          |           |                                 |
|------------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------|
| Superficie :           | <b>376 m<sup>2</sup></b> | Par :     | <b>Lanquetin et Associés</b>    |
| Vos références:        |                          | Demeurant | <b>19 rue Jean Dussourd</b>     |
| Sur un terrain sis     | <b>3 Rue Devès</b>       | à :       | <b>92600 ASNIERES SUR SEINE</b> |
| à :                    | <b>51 AG 60</b>          |           |                                 |
| Référence cadastrale : |                          |           |                                 |

### **CADRE A : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R) dont le bénéficiaire est l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (art.L.211-2 c. urb.). Son exercice est partiellement transféré au représentant de l'Etat dans le département en vertu de l'arrêté préfectoral n°2023-176 du 23/12/2023 prononçant la carence de l'article L.302-9-1 du C.C.H.

*Nota : La mairie reste le guichet unique pour la réception des DIA*

La commune n'est pas soumise au droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

La mairie dispose d'un « guichet unique » permettant le dépôt dématérialisé des DIA.

### **CADRE B : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Zone : Zone UA, secteur UAb

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°1 du 21/11/2013, modifié par délibération du Conseil Municipal n°1 du 24/09/2015, mis à jour par arrêté du maire du 09/12/2015 et du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense du 03/10/2016, 17/02/2020, 18/10/2022, 28/07/2023, 03/12/2024 modifié par délibération du Conseil de Territoire de l'EPT POLD du 20/12/2017, du 25/06/19, du 08/02/21 et du 29/06/2021

### **CADRE C : NATURE DES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN**

Les limites de la parcelle se trouvent au bon alignement de la voie.  
N'est pas frappé d'une déclaration d'insalubrité.  
N'est pas frappé d'une interdiction d'habiter.  
N'est pas frappé d'un arrêté de péril.  
AC1 - Est compris dans un périmètre de protection autour d'un monument historique inscrit (immeuble, 60 bis av Charles de Gaulle, 12 rue d'Orléans)  
AC1: Est compris dans un périmètre de protection autour d'un monument historique inscrit (Maison Sainte-Anne, 68-70 av du Roule)  
Majoration des volumes constructibles pour l'habitation, Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux (L.151-28, 1° et 2° c.urb.)  
Le terrain comporte un ou des bâtiments "référence" ou parties de bâtiments "référence". Ces bâtiments font l'objet d'une protection particulière et bénéficient à ce titre, de dispositions spécifiques dans le règlement de la zone à laquelle ils appartiennent.

### **CADRE D : OPERATIONS CONCERNANT LE TERRAIN**

### **CADRE E : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (L.125-5 Code Environnement) Informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.**

La commune est située dans des zones de risques précisées à l'adresse suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/>  
L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité très faible (zone 1).  
La commune est située dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 09/01/2004 et modifié le 11/07/2022 concernant les risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (P.P.R.I).  
La commune est exposée aux retraits-gonflement des sols argileux.  
La commune est exposée au potentiel radon de catégorie 1 (faible)

### **CADRE F : AUTRES SERVITUDES**

Arrêté préfectoral n°SE/2000/20 du 16/05/2000 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone à risque d'exposition au plomb.  
Arrêté préfectoral n°2004/355 du 22/12/2004 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone contaminée ou susceptible de l'être par des termites.  
Arrêté préfectoral n°2000/189 du 06/07/2000 prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.  
Arrêté préfectoral du 07/12/2015 : la commune est concernée par la servitude d'utilité publique concernant les risques autour des canalisations de transport de gaz naturel affectant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

### **CADRE G : INFORMATIONS GENERALES**

Délibération n°15 (26/2023) du 28/03/23 du Conseil de Territoire de POLD sur la modification de la réglementation aux changements d'usage des locaux destinés à l'habitation.  
Délibération n°26 du 29/03/2018 sur les meublés de tourisme et l'obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.  
N'est pas frappé d'arrêté préfectoral portant sur les mérules  
N'est pas compris dans un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre ni dans un secteur sauvegardé  
N'est pas situé en zone de carrières  
N'est pas compris dans un périmètre imposant l'autorisation ou la déclaration préalable à toute mise en location d'un bien en vertu de la loi ALUR et de ses décrets d'application.

N'est pas compris dans une zone à l'intérieur de laquelle, en vertu de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, les divisions sont soumises à déclaration préalable.

Délibération n°15 (15/2021) du 08/02/2021 du Conseil de Territoire de POLD approuvant le règlement local de publicité intercommunal

Délibération du Conseil Municipal n°24 du 15/12/2022 confirmant le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%. Le taux départemental est fixé à 2,30%. Le taux régional est fixé à 1%.

Raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs communaux et départementaux : contrôle non obligatoire en cas de vente (sur toute la commune). Pour toute question supplémentaire, contacter le Pôle Espace Public / assainissement de la Mairie.

Délibération du Conseil Municipal n°27 du 28/06/2012 instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

***La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-dessus. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.***

Neuilly-sur-Seine, le 23 décembre 2024



  
Jean-Christophe FROMANTIN  
Maire de Neuilly-sur-Seine  
Vice-président du Département des Hauts-de-Seine

***INFORMATION*** : Pour toute demande de certificat d'urbanisme d'information, de renseignement d'urbanisme, de DIA ou d'autorisation d'urbanisme, un portail dématérialisé (le « GUICHET UNIQUE ») est dorénavant à votre disposition depuis le site de la ville.

**Arrêté de dérogation partielle à l'application du  
règlement d'assainissement du territoire Paris Ouest  
La Défense sur le périmètre de Neuilly-sur-Seine**

**DATE D'AFFICHAGE : 20 MAI 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



N° 17/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu la délibération n°02/2016 du conseil de territoire du 11 janvier 2016 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil de territoire n°3 (96/2019) du 24 septembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement territorial Paris Ouest La Défense,

Vu le courrier de demande de dérogation au règlement d'assainissement adressé au Territoire par la ville de Neuilly-sur-Seine en date du 27 février 2020 ;

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020,

Considérant le souhait de la ville de Neuilly-sur-Seine de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Neuilly-sur-Seine, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la ville de Neuilly-sur-Seine.

Article 4 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le **20 MAI 2020**



Le Président  
  
Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**LANQUETIN & ASSOCIÉS**

GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

54, avenue de la Marne 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77

geometre@lanquetin.fr

www.lanquetin.fr

La commune de **NEUILLY SUR SEINE** ne fait pas partie de la liste des communes sous minées du département des Hauts-de-Seine.

Vous trouverez ci-jointe la liste des communes des Hauts-de-Seine n'ayant pas de zone de carrières établie par l'INSPECTION GENERALES DES CARRIÈRES  
3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy 75014 PARIS.

Renan NIVELET



# 92

## DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE PLAN DES CARRIERES

### VILLES N'AYANT PAS DE ZONE DE CARRIERES

- BOURG-LA-REINE
- MARNES-LA-COQUETTE
- VAUCRESSON
- GARCHES
- CLICHY
- NEUILLY-SUR-SEINE

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 24-2507

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 23/12/2024  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2416389214

| DESIGNATION DES PROPRIETES |         |     |           |                       |                          |        |                      |                   |         |            |
|----------------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|--------|----------------------|-------------------|---------|------------|
| Département : 092          |         |     |           | Commune : 051         |                          |        |                      | NEUILLY SUR SEINE |         |            |
| Section                    | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part<br>Adresse | Contenance<br>cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle |                   |         |            |
|                            |         |     |           |                       |                          |        | N° de DA             | Section           | N° plan | Contenance |
| AG                         | 0060    |     |           | 3 RUE DEVES           | 0ha03a76ca               |        |                      |                   |         |            |
| AG                         | 0060    | 001 | 16        | 191/10018             |                          |        |                      |                   |         |            |
| AG                         | 0060    | 001 | 45        | 5/10018               |                          |        |                      |                   |         |            |

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**PLC Avocats**  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 23 décembre 2024

**NOTE D'HONORAIRES N° F241220757**

**3, RUE DEVÈS - NEUILLY-SUR-SEINE**

Affaire suivie par : Mme Dominique PLACET

N/Réf. : RN/24-2507

V/Réf. : DP

|   |                |
|---|----------------|
| Dossier : <b>24-2507</b><br>Affaire : 25017 BNP PARIBAS / TARTOIS<br>Adresse : 3, rue Devès - NEUILLY-SUR-SEINE<br><b>ÉTAT DES RISQUES (IAL)</b><br><b>Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols.</b><br><i>En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques</i> | <b>50,00 €</b> |
|---|----------------|

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Montant HT       | 50,00 €        |
| Taux TVA 20,00 % | 10,00 €        |
| Montant TTC      | <b>60,00 €</b> |

**Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de LANQUETIN & ASSOCIÉS à réception de facture, sans escompte.**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

**COMPTE BANQUAIRE**

Titulaire : LANQUETIN & ASSOCIÉS

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882

# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code Insee | Nom de la commune |
|---|---------------------------|-------------------|
| 3 rue Devès, AG n° 60   | 92200                     | NEUILLY-SUR-SEINE |

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS\*\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui  non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
    - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
    - un extrait du règlement concernant le bien.
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
    - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
    - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
    - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

| Vendeur / Bailleur |                   | Date / Lieu | Acquéreur / Locataire |             |             |
|--------------------|-------------------|-------------|-----------------------|-------------|-------------|
| Nom :              | Mme TARTOIS Marie | Lieu :      | NEUILLY-SUR-SEINE     | Nom :       | BNP PARIBAS |
| Signature :        |                   | Date :      | 23/12/2024            | Signature : |             |

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 décembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.



## PARCELLE(S)

**92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

Code parcelle :  
**000-AG-60**

Parcelle(s) : 000-AG-60, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

1 / 7 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui     Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 0/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

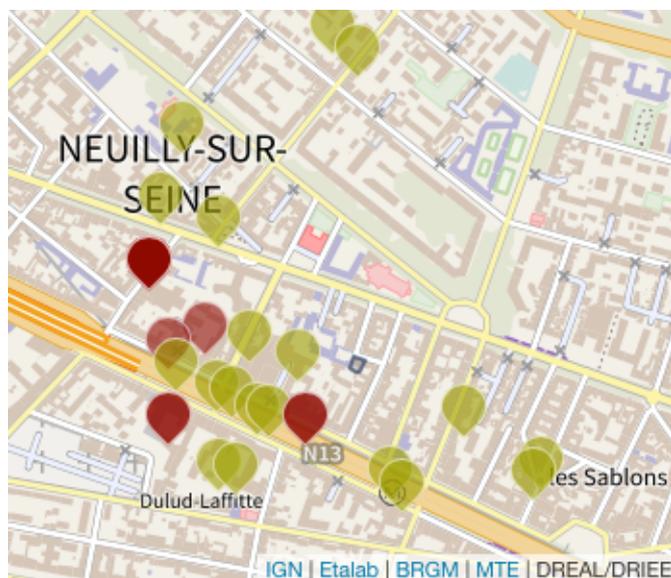


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 39 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 19 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0000693A         | 11/05/2000 | 11/05/2000 | 30/11/2000 | 17/12/2000   |
| INTE0100460A         | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001   |
| INTE1616446A         | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 15/06/2016 | 16/06/2016   |
| INTE1804348A         | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018   |
| INTE2016904A         | 09/05/2020 | 09/05/2020 | 06/07/2020 | 29/07/2020   |
| INTE9300038A         | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 04/02/1993 | 27/02/1993   |
| INTE9800231A         | 05/08/1997 | 06/08/1997 | 12/06/1998 | 01/07/1998   |
| INTE9900346A         | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site                       | Fiche détaillée   |
|-----------------------------------|---|
| CHEZY PRESSING                    | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518918">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518918</a> |
| MA TEINTURIERE                    | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516027">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516027</a> |
| FIRMENICH ET CIE SAS              | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407481">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407481</a> |
| NEUILLY RESTAURATION (Mac Donald) | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409229">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409229</a> |
| CIME NEUILLY                      | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405765">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405765</a> |
| SACEM                             | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407232">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407232</a> |
| HOPITAL AMERICAIN                 | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516985">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516985</a> |
| VALET SERVICE                     | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516021">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516021</a> |
| ALASKA NEUILLY                    | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516664">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516664</a> |
| LOC INTER IMMOBILIER              | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405572">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405572</a> |
| MONOPRIX LES SABLONS              | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405801">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405801</a> |
| PUIG PRESTIGE BEAUTE              | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407601">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407601</a> |
| BG PRESSING                       | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409212">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409212</a> |
| SAS GUINOT                        | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405880">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405880</a> |
| BNP PARIBAS REPM                  | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405677">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405677</a> |
| METROPOLE TELEVISION SA           | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406581">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406581</a> |
| ZUBLIN Immobilière Paris Ouest 1  | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408900">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408900</a> |
| SACEM                             | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407149">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407149</a> |
| Orange                            | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407090">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407090</a> |
| GREEN PRESSING                    | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518604">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518604</a> |
| TEINTURERIE DU PARC               | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518919">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518919</a> |
| FLANDRIN B                        | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517681">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517681</a> |
| LAV'CLUB Longchamps               | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518753">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518753</a> |
| TEINTURERIE DE L'EGLISE           | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521993">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521993</a> |

| Nom du site                            | Fiche détaillée   |
|--|---|
| M6 METROPOLE TELEVISION (89)           | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405574">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405574</a> |
| LABORATOIRE SERVIER ORS                | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407151">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407151</a> |
| SABLONS PRESSING                       | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514824">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514824</a> |
| VINCI IMMOBILIER                       | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408825">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408825</a> |
| SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN       | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514531">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514531</a> |
| CUSHMANN et WAKEFIELD                  | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407364">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407364</a> |
| SCI AINEUIL                            | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405225">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405225</a> |
| GECINA                                 | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406726">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406726</a> |
| SERVIER ORS NEUILLY                    | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407150">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407150</a> |
| ACEP INVEST 2 CDG NEUILLY              | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407190">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407190</a> |
| NEUILLY PRESSING                       | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407517">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407517</a> |
| LAV'CLUB Hôtel de ville                | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518754">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518754</a> |
| 5 A SEC                                | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408146">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408146</a> |
| ESSET PM (ex FONCIA IPM NEUILLY PILOT) | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405885">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405885</a> |
| CABINET JOURDAN                        | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407980">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407980</a> |

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site   | Fiche détaillée   |
|---|---|
| Garage  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884102">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884102</a> |
| Fabrication de parfums                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886078">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886078</a> |
| Garage - Distribution de fuel                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887628">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887628</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888280">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888280</a> |
| Laverie   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888401">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888401</a> |
| Garage  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887537">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887537</a> |
| garage  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887805">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887805</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888246">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888246</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888535">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888535</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884982">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884982</a> |
| Blanchisserie   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885331">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885331</a> |
| Garage - Atelier de réparation automobile             | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885327">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885327</a> |
| Fabrication de parfums                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886208">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886208</a> |
| Garage - Station-service                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888126">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888126</a> |
| Garage  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887376">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887376</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888380">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888380</a> |
| Atelier de fabrication de transformateurs électriques | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884100">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884100</a> |
|   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884607">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884607</a> |
| Laboratoire   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887368">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887368</a> |



## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 98 du 28 JUIL, 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine.**

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/076 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Neuilly-sur-Seine, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-100 du 15 septembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Neuilly-sur-Seine,

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

## **ARRÊTE**

Article 1 : La commune de Neuilly-sur-Seine est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Neuilly-sur-Seine.

La liste des SIS présents sur la commune de Neuilly-sur-Seine est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Neuilly-sur-Seine et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Neuilly-sur-Seine.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Neuilly-sur-Seine et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/076 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-100 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

Vincent BERTON



Préfecture de département

Code postal  
92200

Commune de  
NEUILLY-SUR-SEINE

Code INSEE  
92051

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° DCPPAT 2020-38 du 28 JUIL. 2020 mis à jour le | |

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 09 | 01 | 2004  
<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui  non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit  anticipé  approuvé  date | | |  
<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | |  
<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux

oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit  
<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé  
oui  non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements  
<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre 8  
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre 0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004 révisé le 07 juillet 2017  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

date 28 JUL. 2020

le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département [www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)

*le secrétaire général chargé  
de l'Administration de l'Etat  
dans le département*  
Vincent BERTON



Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'Équipement  
et de l'Aménagement  
ÎLE-DE-FRANCE  
Unité territoriale des Hauts-de-Seine

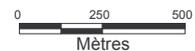
## Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



### Légende

-  Périmètre réglementaire
-  Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département  
des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté  
préfectoral du 9 janvier 2004

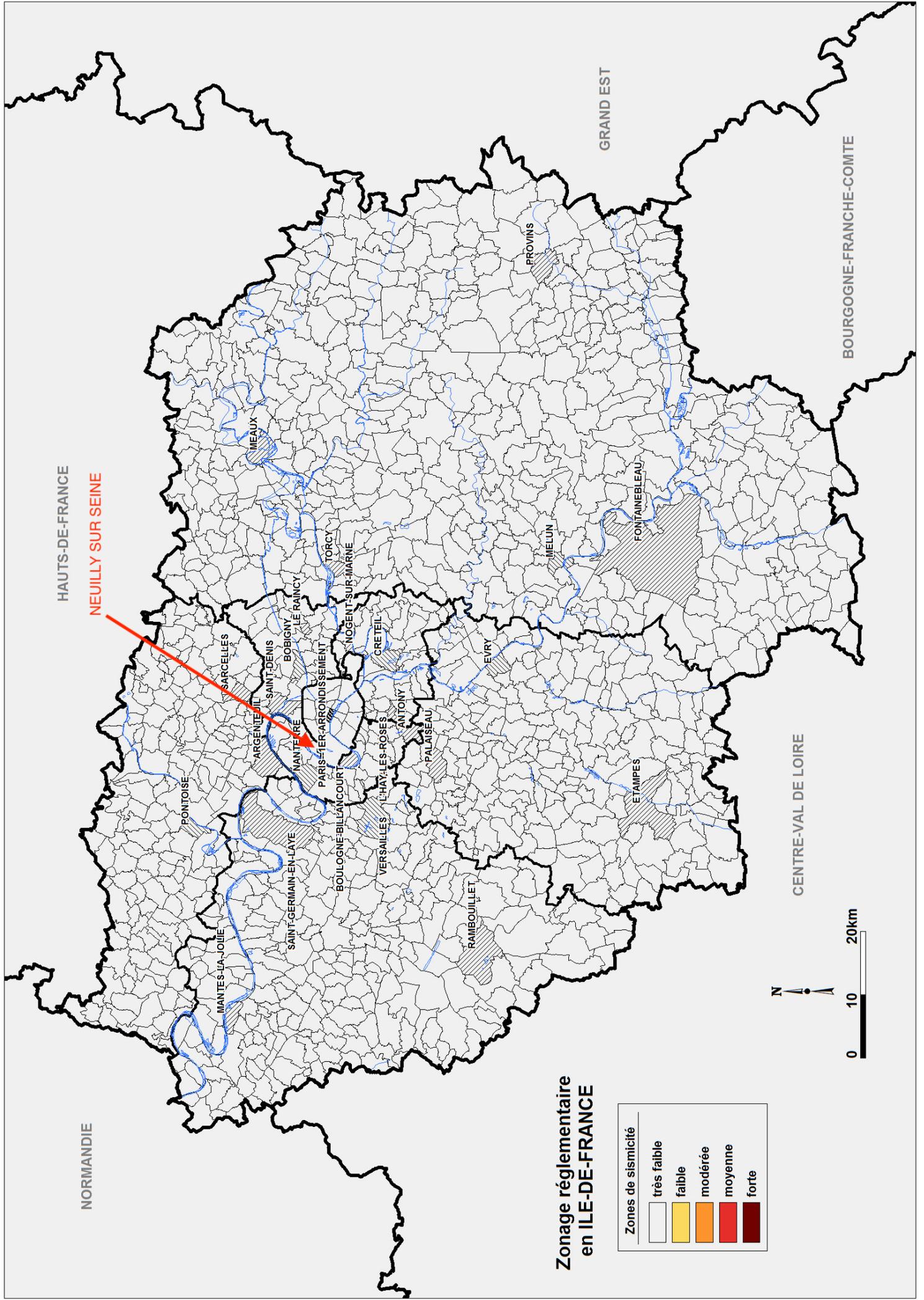


Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010  
Scan 25 - © IGN 2010

NEUILLY-SUR-SEINE



Echelle : 1 / 15 000





**LANQUETIN & ASSOCIÉS**

GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : [geometre@lanquetin.fr](mailto:geometre@lanquetin.fr) Site : [lanquetin.fr](http://lanquetin.fr)

**PLC Avocats**  
*Cabinet d'Avocats*  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 23 décembre 2024

N/Ref.: 24-2507

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : 25017 BNP PARIBAS / TARTOIS

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

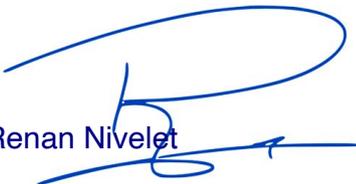
#### **NEUILLY-SUR-SEINE**

3, rue Devès

Cadastrée Section : AG n° 60, 376m<sup>2</sup>

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodomes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.

  
Renan Nivelet

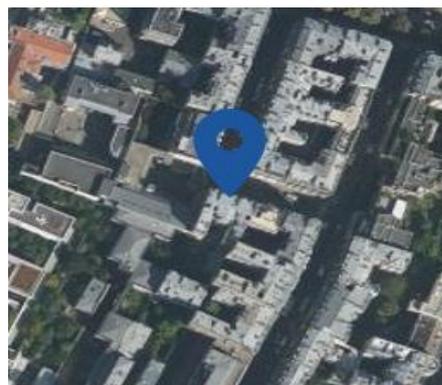


# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### 📍 Adresse recherchée :

3 Rue Devès, 92200  
Neuilly-sur-Seine (parcelle  
: 000-AG-0060)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 4 Risques naturels identifiés :

|   |   |                                      |
|---|---|--------------------------------------|
|  INONDATION                        | à mon adresse :<br><b>EXISTANT</b>            | sur ma commune :<br><b>EXISTANT</b>  |
|  SÉISME                            | à mon adresse :<br><b>FAIBLE</b>              | sur ma commune :<br><b>FAIBLE</b>    |
|  RETRAIT GONFLEMENT DES<br>ARGILES | à mon adresse :<br><b>PAS DE RISQUE CONNU</b> | sur ma commune :<br><b>IMPORTANT</b> |
|  RADON                             | à mon adresse :<br><b>FAIBLE</b>              | sur ma commune :<br><b>FAIBLE</b>    |

## 2 Risques technologiques identifiés :

|   |                                    |                                     |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
|  CANALISATIONS DE TRANSPORT<br>DE MATIÈRES DANGEREUSES | à mon adresse :<br><b>CONCERNÉ</b> | sur ma commune :<br><b>CONCERNÉ</b> |
|  POLLUTION DES SOLS                                    | à mon adresse :<br><b>CONCERNÉ</b> | sur ma commune :<br><b>CONCERNÉ</b> |

# Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse **EXISTANT**

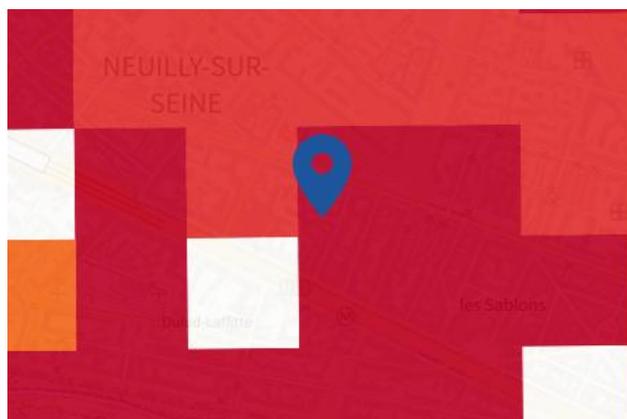
 Risque sur la commune **EXISTANT**

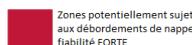
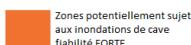
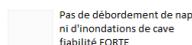
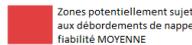
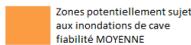
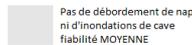
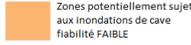
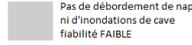
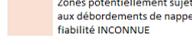
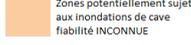
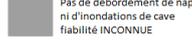
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Risques liés aux remontées de nappe



|  |   |   |
|--|---|---|
|  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE    |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE    |  Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE    |
|  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE  |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE  |  Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE  |
|  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE   |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE   |  Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE   |
|  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE |  Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE |

# Risque d'inondation près de chez moi

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



### AZI : La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



### PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE\_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



### DDRM : DDRM92

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

## 9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE2016904A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 09/05/2020 | 29/07/2020                 |
| INTE1804348A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/01/2018 | 15/02/2018                 |
| INTE1616446A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 28/05/2016 | 16/06/2016                 |
| INTE0100460A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/07/2001 | 11/08/2001                 |
| INTE0000693A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 11/05/2000 | 17/12/2000                 |
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| INTE9900346A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 30/05/1999 | 24/08/1999                 |
| INTE9800231A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 05/08/1997 | 01/07/1998                 |

## Risque d'inondation près de chez moi

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE9300038A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 31/05/1992 | 27/02/1993                 |

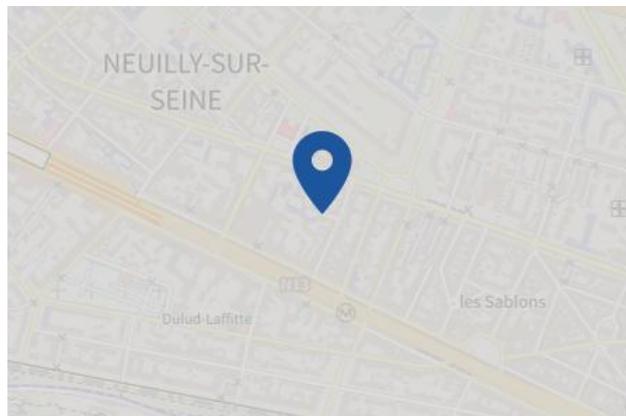
## Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :



#### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

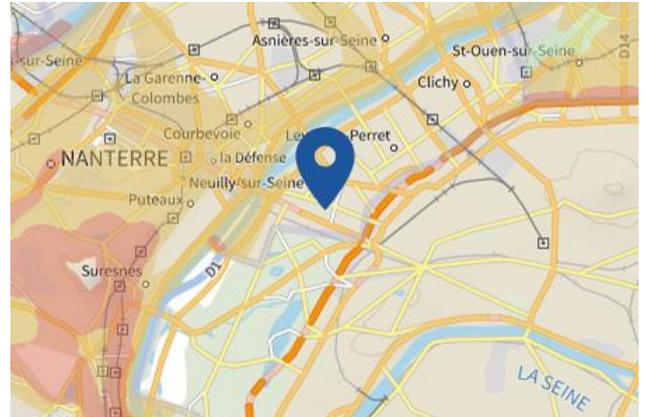
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

## Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

**Risque à mon adresse** PAS DE RISQUE CONNU

**Risque sur la commune** IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

## Risque radon près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **FAIBLE**

🏠 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :



#### **RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.  
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

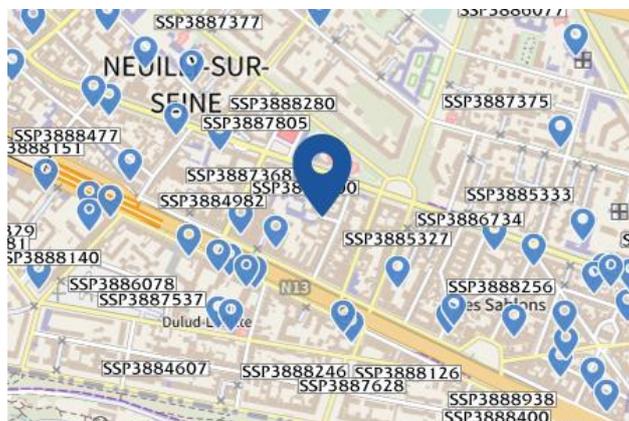


## Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



### Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

23 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

| Identifiant | Nom établissement        | Etat        | Activité principale |
|-------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| SSP3888535  |                          | Indéterminé |                     |
| SSP3888477  |                          | En arrêt    |                     |
| SSP3888401  | Laverie                  | Indéterminé |                     |
| SSP3888380  |                          | En arrêt    |                     |
| SSP3888280  |                          | Indéterminé |                     |
| SSP3888246  |                          | En arrêt    |                     |
| SSP3888140  | Station service          | En arrêt    |                     |
| SSP3888126  | Garage - Station-service | Indéterminé |                     |
| SSP3887805  | garage                   | En arrêt    |                     |

## Risque de pollution des sols près de chez moi

| Identifiant | Nom établissement                                     | Etat        | Activité principale |
|-------------|---|-------------|---------------------|
| SSP3887628  | Garage - Distribution de fuel                         | En arrêt    |                     |
| SSP3887537  | Garage  | Indéterminé |                     |
| SSP3887376  | Garage  | En arrêt    |                     |
| SSP3887368  | Laboratoire   | En arrêt    |                     |
| SSP3887115  | Garage  | En arrêt    |                     |
| SSP3886734  | Cordonnerie, anc. Buanderie                           | En arrêt    |                     |
| SSP3886208  | Fabrication de parfums                                | Indéterminé |                     |
| SSP3886078  | Fabrication de parfums                                | En arrêt    |                     |
| SSP3885331  | Blanchisserie   | En arrêt    |                     |
| SSP3885327  | Garage - Atelier de réparation automobile             | En arrêt    |                     |
| SSP3884982  |   | En arrêt    |                     |
| SSP3884607  |   | En arrêt    |                     |
| SSP3884102  | Garage  | En arrêt    |                     |
| SSP3884100  | Atelier de fabrication de transformateurs électriques | En arrêt    |                     |



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



**QUE FAIRE  
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

